



COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES EN AFRIQUE

CONTRÔLE , TRACABILITE ET ETIQUETAGE



L'IG « vend » deux choses :

- ***Un produit qui possède des caractéristiques (qualités) spécifiques liées à son terroir d'origine***
- ***La garantie que le produit vendu au consommateur est le vrai produit***

La valeur de cette garantie est directement liée à la rigueur des contrôles.

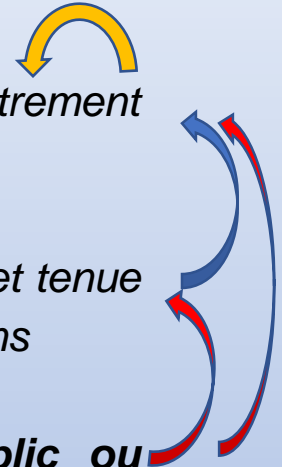
1. Qu'est ce qui est contrôlé ? :

- **Est contrôlé que les producteurs/opérateurs bénéficiaires de ce signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine sont bien membres du Groupement IG (GR-IG) et situés dans l'aire géographique :**
 - *Procédure d'habilitation des opérateurs (Le GR-IG vérifie qu'il ont les conditions et les capacités de production adéquates et qu'ils s'engagent à respecter les process de production définis dans le CDC et à réaliser les enregistrements permettant le contrôle et la traçabilité du produit)*
 - *Procédure de localisation et de référencement des lieux de production (parcelles et/ou ateliers de transformation)*
- **Est contrôlé ce qui permet de garantir que les procédés de production appliqués par les membres du GR-IG et les qualités spécifiques du produit obtenu sont bien celles décrites dans le Cahier des Charges :**
 - *Procédures de contrôle des itinéraires techniques et/ou process de production/transformation du produit*
 - *Analyses physico-chimiques et contrôle des qualités organoleptiques du produits (panel de dégustateurs)*
- **Est contrôlé ce qui permet de garantir que les qualités spécifiques du produit sont maintenues tout au long de la chaine depuis la production jusqu'à la distribution au consommateur => Système de traçabilité**
 - *Conditionnement du produit (inviolable)*
 - *Étiquetage du produit (infalsifiable), étiquette uniquement distribuée par le GR-IG et nombre d'étiquettes et destinations précisément suivis par le GR-IG*
 - *Comptabilité matière obligatoire pour chaque opérateur de la chaine pour tous les produits ayant reçu l'estampille IG et contrôle régulier de ces enregistrements par le Groupement IG pour vérifier l'absence d'incohérences.*

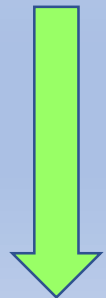
2. Qui contrôle ? :



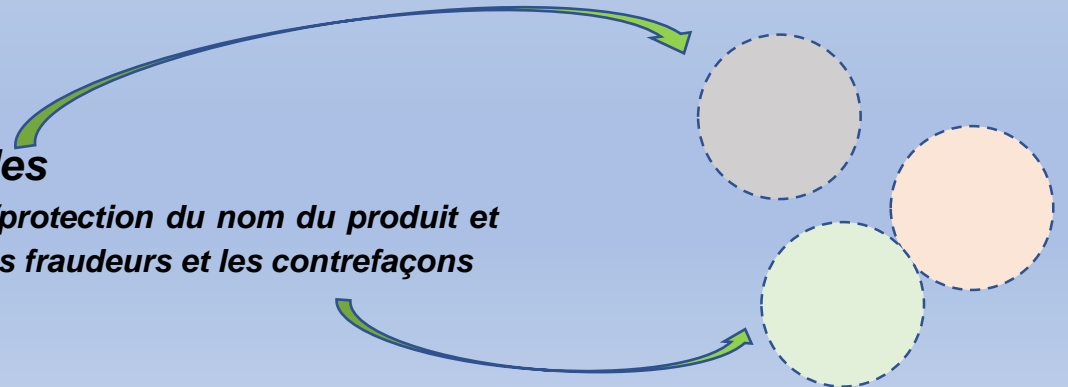
- **Autocontrôle** : Contrôles réalisés par les opérateurs eux-mêmes et enregistrement des pratiques techniques et des registres de comptabilité matière
- **Contrôle interne** : Contrôle effectué par les contrôleurs du Groupement IG et tenue des registres de contrôle renseignant les points contrôlés, les résultats et sanctions
- **Contrôle externe** : Contrôle effectué par l'organisme de contrôle public ou indépendant/privé agréé par l'Etat



Mise en marché du produit IG



- **Les services de la répression des fraudes**
- **Le GR-IG qui a également pour mission la défense/protection du nom du produit et qui peut repérer, dénoncer et porter plainte contre les fraudeurs et les contrefaçons**



3) Cette garantie :

- *Est un élément fort de la promotion commerciale d'un produit IG*
- *Participe à l'obtention de prix premium (consentement à payer)*
- *Permet d'accroître le nombre de nouveaux consommateurs et/ou de reconquérir des consommateurs qui s'étaient détournés du produit du fait des fraudes ou imitations (perte de notoriété du produit)*
- *Permet d'accroître les revenus générés et distribués aux différents opérateurs de la filière*

Et pourtant on constate que la mise en place du contrôle dans les filières africaines IG n'est pas toujours si évidente/aisée que cela, pourquoi ?

=> Quelques éléments de réponse...

- **Faible intérêt des consommateurs et des opérateurs de la filière IG pour le contrôle et la traçabilité :**
 - **Le consommateur considère qu'il peut lui-même différencier le VRAI produit de la contrefaçon** (ananas de Friguiagbé avec épines)
 - **La garantie de la qualité originelle et la traçabilité sont déjà offertes par les relations existantes**
 - Achat de l'huile artisanale de palme ou d'arachide auprès des parents restés au village
 - Relations commerciales anciennes et éprouvées entre certains producteurs et certains distributeurs (poivre de Penja)
 - Entreprises qui ont intégré l'ensemble de la filière (Starbucks pour le café)
 - **Pour certains opérateurs commerciaux le contrôle et la traçabilité peut « déranger » leurs pratiques habituelles** (mélanges de qualités inégales, reconditionnements successifs,...)

- **Un coût du contrôle et de la traçabilité élevé au regard des bénéfices escomptés :**
 - **Pour le petit producteur :** le respect du CDC implique parfois des coûts d'investissements et de fonctionnement importants au regard des faibles volumes vendus et des bénéfices escomptés
 - **Pour le Groupement IG :** L'atomisation de la production accroît les coûts du contrôle et la faible trésorerie dont disposent certains des producteurs complique la captation des cotisations et de la CpV
 - **Ce coût s'avère particulièrement élevé pour des produits à faible valeur ajoutée** (attiéké 300/600 FCA/kg, gari 400/850 FCFA/kg, ...) et rien que le prix du conditionnement et de l'étiquette (sachet plastique soudé et étiqueté par exemple) représente parfois une part importante bonus de prix permis par l'IG

- **La structuration, la gouvernance et la mise en œuvre du contrôle externe peine à se mettre en place dans de nombreux pays => pas de contrôle externe pour de nombreuses IG**

MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION